



Ville d'Hérouville Saint-Clair

# Concours de plaidoiries sur les Objectifs de Développement Durable

Règlement / Ville d'Hérouville Saint-Clair / 2026

Jeu concours sans obligation d'achat

## Organisation du concours :

**Art. 1 :** L'organisateur du concours est le service Relations Internationales de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair (BP 80212, 14204 Hérouville-Saint-Clair Cedex).

## Objectif du concours :

**Art. 2 :** L'objectif de ce concours est de sensibiliser et de faire travailler les participant.es sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par l'ONU. Chaque participant.e devra aborder dans sa plaidoirie un sujet concret, en lien avec l'ODD retenu pour l'édition à laquelle il ou elle concourt.

## Conditions de participation :

**Art. 3 :** Le concours est ouvert aux élèves des écoles, collèges et lycées hérouvillais. Les candidat.es seront réparti.es en deux catégories d'âge : 9-13 ans, 14-18 ans.

**Art. 4 :** Pour la catégorie 9-13 ans, la participation pourra se faire individuellement ou en groupe (maximum 3 personnes). Pour la catégorie 14-18 ans, seules les candidatures individuelles seront acceptées.

**Art. 5 :** Chaque établissement scolaire d'Hérouville Saint-Clair pourra sélectionner au maximum deux candidat.es ou groupes pour participer au concours. Afin d'équilibrer les catégories d'âge, il sera demandé aux collèges participants de présenter au moins un.e candidat.e âgé.e de 14 ans ou plus. La sélection interne sera effectuée par l'équipe pédagogique et devra être communiquée à l'organisateur avant la fin du mois de janvier 2026.

## Modalités de présentation :

**Art. 6 :** La durée des présentations est fixée comme suit :

- 9-13 ans : environ 2 minutes ;
- 14-18 ans : environ 5 minutes.

Tout dépassement du temps de parole pourra être pris en compte défavorablement dans l'évaluation.

**Art. 7 :** Les candidat.es peuvent utiliser : une feuille de notes, de petits objets ou éléments de décor. Les supports numériques (ordinateur, vidéo, projection, musique, etc.) ne sont pas autorisés.

#### **Jury et critères d'évaluation :**

**Art. 8 :** La composition du jury sera communiquée ultérieurement. Ce jury pourra être modifié en cas de circonstances exceptionnelles.

**Art. 9 :** Les candidat.es seront jugé.es selon les critères suivants : pertinence et originalité du sujet choisi, qualité de l'argumentation, force de conviction (sobriété et sincérité privilégiées), talent oratoire, respect du temps de parole.

**Art. 10 :** Le jury est souverain dans ses décisions. Aucun recours ne sera accepté.

#### **Déroulement et résultats :**

**Art. 11 :** À l'issue du concours, le jury annoncera le classement et désignera un.e lauréat.e par catégorie d'âge. Un prix « Coup de cœur du public » sera également attribué.

**Art. 12 :** Les lauréat.es de chaque catégorie recevront des récompenses. La liste détaillée des prix sera communiquée ultérieurement par la Ville d'Hérouville Saint-Clair.

#### **Droit à l'image et données personnelles :**

**Art. 13 :** Les participant.es s'engagent à accepter que des photos et vidéos de leur prestation soient prises durant le concours. Ces images pourront être utilisées par la presse, les réseaux sociaux et les supports de communication de la Ville.

**Art. 14 :** Les textes des plaidoiries pourront être diffusés en tout ou partie pour la promotion du concours. Les vidéos fournies par les participant.es pourront être diffusées sur le site et les réseaux sociaux de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair.

**Art. 15 :** Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), les participant.es disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles.

#### **Dispositions finales :**

**Art. 16 :** En cas de circonstances exceptionnelles, la Ville d'Hérouville-Saint-Clair se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours.